

CHARTRE DU RESEAU RESIC 38

1. Les objectifs

Le but principal du réseau est l'amélioration de la qualité de vie des patients insuffisants cardiaques et l'optimisation de la prise en charge sur le plan de la qualité des soins et du suivi. Il se décline en différents objectifs :

- Coordination et meilleure répartition des tâches de soins
- Education sanitaire des patients ciblant l'insuffisance cardiaque
- Transmission des informations nécessaires au suivi du patient et à l'évaluation
- Application des référentiels consensuels établis par le comité technique du réseau.

2. Engagements réseau/professionnels libéraux et hospitaliers

Le médecin coordinateur et le coordinateur para médical s'engagent à :

- recueillir l'adhésion des professionnels et du patient au réseau
- mettre en place le dossier de suivi au domicile du patient
- assurer le libre accès de chaque professionnel aux informations nécessaires à l'optimisation de ses pratiques
- ne favoriser aucun professionnel par rapport à un autre
- rémunérer forfaitairement les actes dérogatoires, le temps de coordination et de formation spécifique au réseau
- faire bénéficier chaque professionnel de santé des accords que le réseau pourrait contracter avec les différents organismes de prise en charge
- s'assurer que l'utilisation du fichier informatique partageant des données médicales fera l'objet d'une déclaration à la C.N.I.L.

Les professionnels s'obligent à :

- respecter les critères d'inclusion du patient édictés par le réseau
- informer le patient du fonctionnement du réseau
- assurer la prise en charge jusqu'à son terme des patients dont ils ont la responsabilité dans le respect de l'éthique du réseau
- dispenser des soins de qualité au regard des protocoles de soins élaborés par le comité technique du réseau et dans les règles de la déontologie propre à chaque profession
- assurer la permanence des soins (remplacement lors de congés, formation etc....)
- participer à la tenue du dossier patient et de la circulation de l'information dans le réseau
- participer aux réunions de travail et de coordination concernant leurs patients
- mettre à jour leurs connaissances
- faciliter les actions d'évaluation et d'audit concernant leurs activités, qu'elles soient menées par le réseau lui-même ou par ses tutelles administratives
- recueillir les données nécessaires à l'évaluation du fonctionnement du réseau, des bonnes pratiques et de l'impact du réseau sur la santé du patient
- signer la charte du réseau.

2. Engagement réseau/institutions

Le médecin coordinateur et le coordinateur para médical s'engagent à :

- respecter le règlement intérieur de l'établissement lors de ses interventions
- ne favoriser aucune institution par rapport à une autre
- contacter tous les intervenants du domicile pour l'organisation des soins lors de l'entrée d'un patient au sein du réseau
- informer l'établissement, dans le respect du code de déontologie médical, du devenir du patient
- organiser une fois par an au minimum une formation pour les médecins et le personnel para médical
- diffuser les résultats d'évaluation.

L'établissement s'engage à :

- respecter le règlement intérieur du réseau RESIC 38
- contacter la coordination du réseau RESIC 38 pour organiser la prise en charge des patients insuffisants cardiaques à domicile après accord du patient et (ou) sa famille et du médecin généraliste et (ou) cardiologue
- permettre au médecin coordinateur l'accès au dossier médical du patient, après accord du patient et (ou) de sa famille
- passer convention avec l'association RESIC 38.

3. Mode d'adhésion des professionnels de santé libéraux et hospitaliers au réseau

Pour qu'un intervenant soit considéré comme faisant partie du réseau, il lui faut :

- adhérer à la charte du réseau (signature du formulaire acte d'adhésion)
- adhérer à l'association par l'intermédiaire du collègue des professionnels libéraux ou du collègue des structures hospitalières publiques, privées ou PSPH (signature de la charte ou convention)
- respecter les règles professionnelles qui le concernent.

Cet engagement est volontaire et prendra la forme d'un document signé.

Le retrait du réseau est possible à tout moment après dépôt d'un préavis (sans avoir à fournir de justification) afin d'assurer la permanence du suivi.

Le réseau est ouvert à tous les professionnels de santé. L'adhésion lui sera présentée selon les modalités définies par l'association.

